

AVENANT n°1

à la

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A
L'EMPLOI (CALPAE) 2022/2023**

Entre

L'État, représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand-Est, Préfète du Département du Bas-Rhin et par Louis AUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin et désigné ci-après par les termes « les Préfets », d'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace et désigné ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », d'autre part,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SDB/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DIPLP/DGCS/SDB/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace ci-annexée,

Vu la délibération n°... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2 de la convention du 20 octobre 2022 est complété par les éléments suivants :

« Au titre du second semestre 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 873 311,89 €.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

L'article 4 « Durée de la convention et renouvellement » de la convention du 20 octobre 2022 est ainsi modifié :

« La présente convention est conclue pour une durée de dix-huit mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace et les actions en découlant ».

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs, des résultats obtenus.

ARTICLE 4

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

La Préfète de la Région Grand-
Est et du département
du Bas-Rhin

Le Préfet
Du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY

Josiane CHEVALIER

Louis AUGIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.